

## **REGLEMENT DU « CONCOURS DE POESIE ILLUSTRÉE » 2023**

**ORGANISE PAR LE SERVICE CULTUREL DE LA VILLE DE LANNEMEZAN**

**A L'OCCASION DU PRINTEMPS DES POETES**

### **Préambule**

L'objectif du Concours de poésie illustrée est de créer un événement culturel autour de la poésie et des arts visuels et de faire participer un public en réunissant toutes les générations.

### **Article 1**

Le concours de poésie illustrée est organisé par Le service culturel, en partenariat avec La Bibliothèque du Plateau, La Bibliothèque de l'Amicale Laïque, La Librairie Le Vent des Mots, et la Médiathèque départementale 65.

### **Article 2**

Peuvent participer à ce concours les poètes enfants, adolescents et adultes d'expression francophone, quels que soient leur nationalité et leur lieu de résidence.

### **Article 3**

Le concours de poésie illustrée est proposé dans le cadre « Du printemps des poètes 2023 ». Le thème choisi pour cette 25<sup>ème</sup> édition est "**FRONTIERES**".

### **Article 4**

Le poème sera écrit par une seule personne ou un groupe de personnes qui s'inscrit dans une des 5 catégories du concours (article 6).

Pour les classes participantes, un poème et une illustration collective seront admis par classe.

### **Article 5**

Les poètes devront présenter un poème illustré par eux-mêmes ou par une personne ou plusieurs personnes de leur choix. Cette illustration peut être une photo, un dessin, une peinture, une sculpture ou autres.

Le poème sera écrit sur un support différent de l'illustration, ou bien, s'intégrera dans l'illustration.

L'illustration doit refléter le poème.

### **Article 6**

Les poèmes sont soumis au jury dans les cinq catégories énoncées ci-dessous :

#### **ENFANTS**

- Catégorie cycle 2 (CP, CE1, CE2)
- Catégorie cycle 3 (CM1, CM2, 6ème)

#### **ADOLESCENTS**

- Catégorie cycle 4 (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>)
- Catégorie cycle 5 (seconde, 1ere, terminale)

## ADULTES

- Catégorie adulte

Pour chaque catégorie, le jury décernera trois distinctions plume d'Or, plume d'Argent, plume de Bronze. Au cours de ses délibérations le jury s'efforcera d'éviter les ex aequo.

### **Article 7**

Envoi des poèmes illustrés :

Chaque participant est invité à adresser son poème illustré auprès du service culturel de Lannemezan, à partir **du lundi 23 janvier 2023, au jeudi 23 février 2023, au plus tard**, par les moyens suivants :

- Un mail : [service.culture.lannemezan@gmail.com](mailto:service.culture.lannemezan@gmail.com)

- Via le site de la ville dans la rubrique culture, printemps des poètes 2023

- Un courrier : Mairie, service culturel-1 place de la République-65300 Lannemezan

Envoyer un seul exemplaire, de préférence dactylographié ou imprimé au recto seulement, sur papier de format A4 (21cm x 29.7 cm). Joindre également l'illustration.

Dans un deuxième temps, si les mesures sanitaires le permettent, nous présenterons les poésies ainsi que les illustrations originales, à l'occasion d'une exposition du 13 mars au 30 avril, dans l'espace d'exposition du hall de la mairie.

Tous les poèmes devront obligatoirement être accompagnés d'un bulletin d'inscription ou d'un papier comportant :

-En haut et à gauche, le nom et prénom du candidat ou du groupe, son adresse postale complète, son adresse courriel et son numéro de téléphone.

La catégorie choisie pour faire concourir le poème (Exemple : catégorie Enfant cycle 2) + âge

Le nom de l'illustrateur(rice) ou des illustrateurs(rices) du poème en précisant le visuel choisi (exemple : un paysage pris en photo ou un dessin....)

Les poèmes devront comporter 400 mots maximum pour pouvoir concourir. Au-delà les poèmes ne seront pas sélectionnés pour le concours.

### **Article 8**

Le service culturel de Lannemezan fait parvenir l'affiche et les bulletins d'inscriptions à tous ses partenaires cités à l'article 1.

### **Article 9**

Les prix seront officiellement remis aux lauréats élus par le jury le **mercredi 15 mars 2022 à 17h00**, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Les lauréats recevront une récompense délivrée par le service culturel de Lannemezan.

### **Article 10**

La participation au concours implique l'acceptation de la publication des œuvres non rémunérée.

Les participants s'engagent à produire des œuvres dans le respect des bonnes mœurs et n'ayant pas un caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

---